

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 31

présenté par  
Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE 2 BIS**

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« , téléphoniques »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à retirer l'obligation de mention des coordonnées téléphoniques étant donné que les créateurs de contenu utilisent souvent leurs numéros de téléphone personnels et ne souhaitent pas que certains partenaires, notamment les annonceurs, puissent avoir accès à ces informations. Le retrait des coordonnées téléphoniques n'entrave en rien la capacité des différentes parties de contacter leurs partenaires commerciaux.